

**DECLARATION SUR LA COMMEMORATION DU QUINZIEME
ANNIVERSAIRE DU MECANISME AFRICAIN
D'EVALUATION PAR LES PAIRES**

NOUS, chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba (Ethiopie), les 28 et 29 janvier 2018;

Rappelant la décision Assembly sur la redynamisation du Mécanisme africain d'évaluation par les paires (Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)), qui, entre autres, a "envisagé la célébration du 15ème anniversaire du MAEP en 2018, et instruit la Commission de l'UA de préparer un projet de déclaration à cet égard pour l'examen de la Conférence lors de sa session ordinaire en janvier 2018".

Rappelant par ailleurs notre engagement aux principes fondamentaux et aux objectifs de l'Union africaine, tels que consacrés dans l'Acte constitutif, l'instrument fondateur de l'Union africaine et comprenant, entre autres, la promotion des principes et des institutions démocratiques, la participation populaire, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et des peuples; la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent; et l'accélération de l'intégration politique et socioéconomique de l'Afrique;

Réaffirmant que les principes et les objectifs du MAEP sont eux-mêmes intrinsèques aux principes et aux objectifs précités de l'Union africaine;

Rappelant qu'à la session inaugurale de la Conférence de l'Union africaine tenue en juillet 2002, à Durban (Afrique du Sud), nous avons adopté une Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle par laquelle nous avons exprimé les mêmes principes et objectifs du MAEP, et déclaré que les Etats membres de l'UA ont séparément convenu de créer le MAEP sur la base de l'adhésion volontaire;

Inspirés par la vision du MAEP en tant que plate-forme africaine pour l'auto-évaluation, l'apprentissage par les paires et le partage d'expériences dans la poursuite des normes les plus élevés possibles de la bonne gouvernance politique, économique et institutionnelle ainsi que le développement socioéconomique global et durable;

Reconnaissant que l'objectif primordial du MAEP est de promouvoir l'adoption des politiques, normes et pratiques devant conduire à la stabilité politique, à un haut niveau de croissance économique, au développement durable et à une intégration économique et continentale accélérée ;

Rappelant que le mandat du MAEP est d'encourager les États participants à veiller à ce que les politiques et pratiques soient conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, économique et institutionnelle, et à réaliser les objectifs mutuellement convenus en matière de développement socioéconomique, contenus dans la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle ;

Réaffirmant que l'engagement en faveur du document de base du MAEP, référencé AHG/235 (XXXVIII) Annexe II de juillet 2002 dans lequel le MAEP est décrit comme étant un instrument auquel les États membres de l'Union africaine adhèrent de manière volontaire et comme un mécanisme d'auto-évaluation; et convaincue de l'impérieuse nécessité pour le MAEP de se consolider en tant qu'institution compétente dans le domaine de la gouvernance au sein de l'Union africaine;

Réitérant notre attachement à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de janvier 2007, particulièrement son objectif principal de promouvoir l'adhésion aux valeurs et principes universels de démocratie et de respect des droits de l'Homme, tout en s'appuyant sur les principes fondamentaux de la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et institutionnelle ;

Rappelant que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance stipule que les États parties doivent promouvoir et approfondir la gouvernance démocratique grâce à l'application, entre autres, des principes et valeurs fondamentaux du MAEP ;

Reconnaissant que l'adoption du Statut du MAEP à l'occasion du Forum des chefs d'État et de Gouvernement, tenu le 26 août 2016 a marqué une étape historique afin de veiller à ce que le Mécanisme possède une base juridique solide et garanti son avenir comme une institution centrale dans le cadre de la poursuite de la gouvernance transformative sur le continent ;

Soulignons que cette commémoration offre une opportunité au MAEP de faire l'inventaire de ses réalisations et des défis rencontrés au cours des quinze (15) dernières années dans la promotion de la bonne gouvernance en Afrique;

Réitérons que le MAEP demeure le tout premier outil autochtone de bonne gouvernance conçu en 2003 auquel ont volontairement accédé trente-sept (37) États représentant 67% des États membres de l'UA, dont plus de la moitié, soit vingt et un (21) États membres, ont été évalués ;

Encouragés par les progrès relatifs à l'exécution du mandat élargi du MAEP, conséquence des réformes institutionnelles menées par S. E. le Président de la République de Rwanda, Paul Kagame et par la Décision de la Conférence relative à la revitalisation du MAEP ;

Saluons les mesures prises pour positionner le MAEP comme un outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans le contexte de l'harmonie et de la synergie entre le MAEP, l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité, et l'Architecture africaine de gouvernance ;

Animés par la vision de notre Union et affirmant notre détermination de construire une Afrique de bonne gouvernance, nous :

1. **SALUONS** l'accèsion de la Gambie et des Comores comme nouveaux membres du Mécanisme
2. **RÉAFFIRMONS NOTRE ENGAGEMENT** à la cause de la bonne gouvernance dans toutes ses quatre manifestations que sont : la bonne gouvernance politique, la gouvernance économique judicieuse et la gestion, la gouvernance d'entreprise et le développement socioéconomique et diversifié.
3. **INVITONS** tous les membres du MAEP à accroître leur participation, à s'acquitter de leurs contributions annuelles, à sauvegarder le MAEP et à maintenir son appropriation par les Africains et son leadership africain, et à utiliser pleinement ses services dans un esprit d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs ;
4. **INVITONS** les États non-membres du MAEP à rejoindre le Mécanisme dans l'optique de la participation universelle de tous les États membres de l'UA ;
5. **INVITONS** l'UA elle-même à utiliser pleinement le MAEP, à s'appuyer sur son mandat récemment élargi, à éviter les doubles emplois institutionnels et à veiller à ce que les institutions déjà existantes soient rationalisées ;
6. **ENCOURAGEONS** les membres du MAEP qui ont entrepris leur évaluation par les paires à continuer de mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux ;
7. **INVITONS** tous les États membres de l'UA à commémorer le 15^e anniversaire du MAEP au niveau national
8. **INVITONS EGALEMENT** les partenaires stratégiques du MAEP à poursuivre et à accroître leur soutien au MAEP ; et
9. **INVITONS EN OUTRE** le Secrétariat du MAEP à continuer de renforcer ses capacités et à mettre en place une institution de classe mondiale au service des membres du MAEP.



2018-01-28

Declaration on the commemoration of the fifteenth anniversary of the African Peer Review Mechanism

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/8148>

Downloaded from African Union Common Repository